

Le 13 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 13 octobre 2020 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Monsieur Paul Thériault, Maire suppléant, formant quorum.

Madame Louise Hémond, Maire, avait motivé son absence.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur Paul Thériault déclare la séance ouverte.

2020-10-117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2020-10-118

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2020-10-119

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Monsieur le conseiller Marc Landry donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2020-03 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Monsieur le conseiller Marc Landry dépose le projet dudit règlement.

2020-10-120

TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022 – SERVICE D’INTERNET HAUTE VITESSE ET DE TÉLÉPHONIE

CONSIDÉRANT que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu’un accès internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement s’est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

CONSIDÉRANT que l’absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l’adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT que l’absence de connexion internet adéquate ralentit l’accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

CONSIDÉRANT que la sécurité est un enjeu quand même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d’urgence ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l’obtention de subventions dans le but d’assurer le déploiement d’Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

DE de demander à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer, conformément à l’engagement du gouvernement du Québec, un service d’internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

2020-10-121

ATEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l’opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l’automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d’hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d’interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l’Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d’adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l’aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT l’importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d’hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu’il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l’Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l’encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l’Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d’un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l’absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu’aux membres de l’Assemblée nationale son opposition à l’article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu’il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l’article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d’assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l’Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la

commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-10-122

APPUI AU COMITÉ TECHNIQUE DANS SES DÉMARCHES VISANT L'AJOUT DE PLACES EN GARDERIE

ATTENDU le grand besoin démontré par les statistiques du CPE Pitatou, en particulier pour les familles de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et les environs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'appuyer les démarches du Comité technique visant l'ajout de places en garderie à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, comité encadré par la MRC de Kamouraska et créé en vertu de la résolution no 2020-224 de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de la résolution du CPE Pitatou ;

2020-10-123

RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

2020-10-124

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LES ACCOTEMENTS DU RANG DE LA PINIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal entérine la dépense pour les accotements lors du resurfaçage du Rang de la Pinière, auprès de C.G. Thériault inc. au montant de sept mille trois-cents soixante-et-un dollars et quatre-vingt-neuf cents (7 361,89 \$), excluant les taxes.

2020-10-125

PROGRAMMATION 2020 DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2020-10-126

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES POUR 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2020 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation du Kamouraska Est du 24 avril, du 17 juin et du 3 juillet 2020, les prévisions du 17 juin portant le revenu estimé pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska à vingt-six mille quatre-vingt-deux dollars (26 082 \$), les dépenses à quarante-cinq mille sept cent deux dollars (45 702 \$) et le déficit à dix-neuf mille six cent vingt dollars (19 620 \$). Les prévisions du 3 juillet ne modifient pas ces montants. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de dix-sept mille six cent cinquante-huit dollars (17 658 \$). La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de mille neuf cent soixante-deux dollars (1 962 \$).

2020-10-127

RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (134 599 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

2020-10-128

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS ET VOIES D'ACCÈS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit trouver un nouveau fournisseur pour le déneigement des terrains et voies d'accès municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme D. M. Pelletier a donné une soumission au montant de quatre mille cent dollars (4 100 \$), excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ferme D. M. Pelletier pour le déneigement des terrains et voies d'accès municipaux au montant de quatre mille cent dollars (4 100 \$), excluant les taxes. Le contrat sera acquitté en deux versements égaux, soit le 1^{er} novembre 2020 et le 1^{er} février 2021.

2020-10-129

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE l'appel de propositions de projets communautaires pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est ouvert jusqu'au 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des résidentes âgées du Domaine des Pivoines ont interpellé la municipalité sur leur intérêt pour un parcours de mini putt et des jardins intergénérationnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska présente une demande d'aide financière (subvention) à la hauteur de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un parcours de mini putt et des jardins intergénérationnels. Le conseil autorise le maire, Madame Louise Hémond, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Maude Pichereau, à signer tout document relatif à ce programme. Monsieur Cédric Lauzon, agent de développement et de loisirs sera considéré comme personne-ressource de cette demande.

2020-10-130

CONSENTEMENT À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION PROPOSÉS PAR LE CLUB DES 50 ANS ET + DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 529-B rue de l'Église Nord, dont la Municipalité est propriétaire, est utilisé par le Club des 50 ans et + de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE ce bâtiment nécessite de nombreux travaux de rénovation afin d'assurer le confort et la sécurité des personnes âgées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska consent à ce que le Club des 50 ans et plus de Sainte-Hélène-de-Kamouraska réalise les travaux de rénovation proposés dans le cadre du programme Nouveaux Horizons 2020-2021 pour le bâtiment situé au 529-B, rue de l'Église Nord.

QUE le conseil municipal consent à prolonger le bail du Club des 50 ans et plus jusqu'en 2025. Toutefois, ce consentement n'enlève pas l'obligation, pour le Club des 50 ans et plus de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de respecter les conditions du bail qu'il a signé avec la municipalité concernant la location de la bâtisse et du terrain, notamment l'article 4 du bail.

2020-10-131

ACHAT D'UN CONTENEUR DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que le règlement no 2016-06 portant sur la gestion des matières résiduelles précise que la Municipalité doit fournir gratuitement aux contribuables des contenants (bacs et conteneurs) pour les collectes de récupération et de matières putrescibles ;

CONSIDÉRANT l'état d'usure avancé du conteneur de récupération de l'Épicerie Charest ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Services Sanitaires A. Deschênes pour un conteneur neuf de 6 verges cube au montant de mille six cents dollars (1 600 \$), livraison incluse, le tout excluant les taxes.

2020-10-132

AUTORISATION DE S'INSCRIRE À UNE FORMATION EN ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES DANS UN CONTEXTE DE

RANDONNÉE PÉDESTRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, agent de développement et de loisirs, à s'inscrire à la formation donnée par l'URLS et intitulée « Devenez accompagnateur de groupes en randonnée pédestre », laquelle aura lieu au Mont-Comi les 31 octobre et 1^{er} novembre 2020, au coût de trois cents dollars (300 \$). La municipalité accepte également de défrayer les coûts pour les repas, l'hébergement et le déplacement de Cédric Lauzon et ce, aux tarifs spécifiés dans le règlement en vigueur à la municipalité.

2020-10-133

DEMANDES DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants ;

Association forestière bas-laurentienne (carte de membre) : **75 \$**

Fondation André-Côté : **60 \$**

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2020-10-134

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	4 232,44 \$
- Liste des comptes à payer :	36 081,35 \$
- Salaires et allocations de dépenses de septembre 2020 :	18 257,61 \$
TOTAL :	58 571,40 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de septembre 2020.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-135

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

Signature du procès-verbal :

Paul Thériault
Maire suppléant

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire